



## Entreprises, comment utiliser votre créance fiscale ?

Par Bercy Infos, le 22/04/2024 - Fiscalité **LECTURE : 2 MINUTES**

Vous disposez d'une créance fiscale lorsque vous détenez une créance auprès de l'administration fiscale. Elle peut être un crédit d'impôt restituable ou d'un trop-perçu des services fiscaux. Comment cela fonctionne ? Pouvez-vous l'utiliser pour le paiement de vos impôts ? On vous éclaire.

### Dans quels cas la créance fiscale intervient-elle ?

Les créances fiscales concernent les professionnels disposant d'un excédent auprès de l'administration fiscale. Ce trop-perçu peut intervenir dans différents cas :

- un crédit de TVA,
- un excédent d'impôt sur les sociétés ou de la taxe sur les salaires,
- un crédit d'impôt devenu restituable (recherche, formation, report en arrière de déficit etc.),
- une restitution consécutive à une réclamation et un dégrèvement.

### Quels impôts payer avec une créance fiscale ?

La créance fiscale peut être utilisée dans le cadre du paiement des **impôts professionnels** encaissés par le [service des impôts des entreprises \(SIE\)](#).

Certaines entreprises peuvent toutefois demander le **remboursement immédiat de leurs créances**. Il s'agit notamment des [jeunes entreprises innovantes \(JEI\)](#), des entreprises nouvelles, des PME au sens communautaire et des [entreprises en difficulté](#). [Retrouvez plus de détails sur le site des impôts](#).

### Quelles sont les démarches pour utiliser votre créance fiscale ?

Pour demander le paiement d'un impôt par créance fiscale, il faut renseigner le [formulaire n°3516-SD](#).

Vous devez ensuite :

- joindre le premier volet de ce formulaire à la demande de remboursement ou de restitution de la créance et le déposer **au minima 30 jours avant l'échéance de l'impôt à régler** avec la créance,
- **conserver le second volet du formulaire n°3516-SD et le renvoyer au moment de l'échéance en question**. Adressez ce second volet à votre SIE avant la date limite de paiement, via la messagerie sécurisée de votre [espace professionnel](#).

**Une fois votre dossier traité par le SIE, vous recevrez un courrier vous informant de la suite donnée à votre demande :**

- si celle-ci est acceptée, l'échéance est diminuée du montant de votre créance fiscale,
- si la créance est supérieure au montant de l'impôt à payer, la différence vous est automatiquement remboursée,
- si le montant de la créance est inférieur à la somme due, vous devrez vous acquitter du paiement de la différence au moment de l'envoi du second volet du formulaire.

#### À savoir

Votre demande d'imputation peut être rejetée, par exemple si le premier volet du formulaire n°3516-SD n'est pas parvenu à temps. Dans ce cas, votre créance vous est remboursée, ou éventuellement reportée et utilisable pour une autre échéance.

### Ces contenus peuvent aussi vous intéresser

- [Comment obtenir un remboursement de crédit de TVA](#)
- [Entreprises : avec le rescrit fiscal, obtenez un avis de l'administration sur votre situation fiscale](#)
- [Votre espace professionnel sur impots.gouv.fr](#)
- [Financements des entreprises : aides et crédits d'impôt](#)

### En savoir plus sur la créance fiscale

- [Puis-je utiliser une créance fiscale pour payer un impôt ? sur impots.gouv.fr](#)
- [Restitution de crédit d'impôt sur impots.gouv.fr](#)
- [Je demande un remboursement \(TVA, impôt sur les sociétés, crédit d'impôt\) sur impots.gouv.fr](#)

Thématiques : [Fiscalité](#)



Ce sujet vous intéresse ? Chaque jeudi avec la lettre Bercy infos Entreprises, recevez les toutes les dernières actus fiscales, comptables RH et financières... utiles à la gestion de votre activité.

**X Fermer**

Vous souhaitez recevoir gratuitement toutes nos informations utiles et pratiques ?

**Abonnez-vous aux lettres d'information Bercy infos !**

**Je m'abonne**

exemple : nom.prenom@domaine.com

Je m'abonne

Je consens à ce que mon adresse email soit utilisée afin de recevoir les lettres de Bercy infos. [Consulter notre politique de confidentialité](#)

Partager la page



Recevez les lettres d'information du ministère

Je m'abonne

Suivez le ministère sur les réseaux sociaux



Rubriques

Accueil

Particuliers

Entreprises

Les ministres

Le ministère

Recrutement

Actualités

Vous êtes un particulier

Vous êtes une entreprise

L'actualité du ministère

Communiqués de presse [↗](#)

Mesures de soutien aux entreprises

France Relance

Information sur le portail

Contact

Plan du portail

Répertoire des informations publiques

Documents opposables

Autres ressources

Consultations publiques

Documentation

[data.economie.gouv.fr](#) [↗](#)

Services Publics + [↗](#)

  
**MINISTÈRE  
DE L'ÉCONOMIE  
DES FINANCES  
ET DE LA SOUVERAINETÉ  
INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

[info.gouv.fr](#) [↗](#) [service-public.fr](#) [↗](#) [legifrance.gouv.fr](#) [↗](#) [data.gouv.fr](#) [↗](#)

Plan du site | Accessibilité : partiellement conforme | Mentions légales | Données personnelles | Gestion des cookies

Sauf mention contraire, tous les contenus de ce site sont sous [licence etalab-2.0](#) [↗](#)